



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 5/07/2024

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 04/07/2024

N° 265 - 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION – Allée des Mimosas

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU les risques encourus lors de l'utilisation d'engins de chantier et la mise en place d'une base de vie.
CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une interdiction d'emprunter le trottoir.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public.

ARTICLE 2 : L'interdiction d'emprunter le trottoir sera mise en place le 12 juillet 2024 pour une durée d'application de 10 jours.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur BREIZH TOIT, il s'engage à libérer dès que possible le trottoir pour permettre la circulation normale.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 04/07/2024
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.